



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Société générale

Question écrite n° 10109

Texte de la question

M. Jack Lang attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés financières du groupe Djian et sur le soutien apporté à ce groupe par la Société générale. En effet, la société Epopée a été spoliée de son unité de recherche et de développement en informatique XYG1 par le groupe Djian au moyen de versements octroyés par la Société générale à ce dernier par le canal illicite de sa société de bourse. Ce fait délictueux porte aujourd'hui sur près de 438 millions de francs et a été certifié par la commission bancaire. Bien évidemment le ou les litiges nés entre le groupe Djian et les diverses sociétés avec qui il était en relation d'affaires sont d'ordre privé. Le Gouvernement ne saurait donc, comme il l'a déjà précisé auparavant, s'immiscer dans le règlement de tels litiges, pour lesquels seuls sont compétents les tribunaux judiciaires. De même, les autorités de contrôle bancaires et boursières ne sont pas habilitées à statuer sur des demandes indemnitaires relatives à des litiges privés. Il apparaît, néanmoins au vu des informations qui lui ont été communiquées que certains créanciers importants ont été indemnisés et ce sans recours judiciaire. Il semble donc qu'une inégalité de traitement pénalise les plus petits créanciers. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour rétablir l'équité entre tous les créanciers quant aux modalités de règlement de ce litige.

Texte de la réponse

La commission bancaire a ouvert le 14 avril 1989 une procédure disciplinaire à l'encontre de la société financière de Paris (SFP) seule société du groupe Djian à posséder le statut d'établissement de crédit. Le 15 février 1991, cette société se trouvant en situation de passif net et en infraction à plusieurs règles prudentielles, la commission bancaire nommait un administrateur provisoire. Le 25 février 1991, le tribunal de commerce de Paris ouvrait une procédure de redressement judiciaire. La situation de la SFP s'avérant irrémédiablement détériorée, le tribunal de commerce de Paris, après avoir prononcé la confusion des patrimoines de la SFP et de huit autres sociétés du groupe Djian, arrêtait par un jugement en date du 7 août 1991 un plan de cession des sociétés concernées à la société Cogesat SA, moyennant le dédommagement des créanciers dans certaines conditions et la signature d'un protocole transactionnel, qui est intervenue le 3 septembre 1991. Le 23 janvier 1993, la commission bancaire levait le mandat de liquidateur de la SFP dans la mesure où tous les créanciers avaient été dédommagés conformément au plan établi et les activités avaient partiellement été reprises. Dans l'intervalle, M. Djian était condamné par le tribunal correctionnel de Paris à une peine d'un an d'emprisonnement avec sursis et à 60 000 francs d'amende pour transmission de renseignements inexacts à la commission bancaire. Les pouvoirs publics se sont toujours attachés à ne pas s'immiscer dans le règlement des litiges nés entre le groupe Djian et les diverses sociétés avec lesquelles il était en relation d'affaires, les tribunaux judiciaires étant seuls compétents en cette matière.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10109

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 février 1998, page 775

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3010